

Règlement du Jardin partagé des Thermopyles

6-8 rue des Thermopyles, Paris 14^{ème}

Ce texte permet de fixer les règles générales d'utilisation du jardin en définissant notamment les modalités d'inscription et son fonctionnement.

Qu'est-ce que le jardin (partagé des Thermopyles) ?

Ce jardin partagé donne la possibilité à chaque personne adhérente de l'association Urbanisme et démocratie de participer à une activité de jardinage en commun.

Autogéré, ce jardin est organisé et animé collectivement. Il a pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles, éducatives, artistiques autour du jardin... tout en étant accessible au public. On peut y jardiner mais aussi l'organiser, le décorer, l'expliquer... ou tout simplement s'y détendre et buller. Ainsi, contrairement aux jardins familiaux, les parcelles ne sont pas affectées à des particuliers.

L'activité de jardinage peut avoir une finalité décorative et/ou alimentaire : dans ce dernier cas, la récolte n'est pas à fin commerciale, mais uniquement réservée aux utilisat-eur-ric-e-s du jardin ; elle sera, dans la mesure du possible, utilisée pour des pique-niques sur le jardin. Sinon elle sera partagée entre les membres présents lors de la récolte.

Modalités d'adhésion

Toute personne souhaitant participer aux activités de jardinage doit être adhérente de l'association Urbanisme et démocratie et à jour de sa cotisation. On peut être adhérent-e à l'association sans jardiner mais nul-le ne peut jardiner sans être adhérent-e. Les personnes mineures ne sont pas tenues d'adhérer, mais les enfants doivent être accompagnés d'un adulte responsable (parent, responsable d'une école ou crèche, etc.) pour venir participer aux activités.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire pour l'année civile. Le versement est à effectuer au plus tard à la date de l'assemblée générale pour être considéré comme participant aux activités du jardin partagé. L'adhésion à l'association permet de bénéficier de l'assurance de l'association dans les activités organisées.

La vie de l'association et du jardin repose sur la participation active de ses membres. L'adhésion engage les membres de l'association à participer aux réunions et rendez-vous collectifs concernant le fonctionnement du jardin, aux travaux d'entretien du jardin et chaque membre est invité à participer dans la mesure de ses possibilités aux activités et aux projets de l'association. Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Les adhérent-e-s participant aux activités de jardinage constituent le « groupe jardin » (et sont appelé-e-s « jardini-er-ère-s » par la suite).

Il n'y a pas de limitation au nombre de jardini-er-ère-s ; cependant, si les activités régulières de jardinage excèdent les capacités d'accueil du jardin, un numerus clausus pourrait être mis en place et une liste d'attente pourrait être constituée. Une liste du nombre des jardini-er-ère-s est tenue par un membre du bureau de l'association.

Le jardin s'organise en espaces de jardinage collectifs et en espaces réservés aux écoles, aux centres de loisirs, aux établissements spécialisés ou associations. Ces espaces réservés aux groupes sont accordés pour une durée d'un an (année civile). Chaque année leur redistribution est discutée par l'ensemble des utilisat-eur-ric-e-s du jardin partagé.

Dans le cas d'agissement contraire grave et/ou répété, le bureau de l'association pourra prononcer un avertissement et/ou ouvrir une procédure d'exclusion conformément aux statuts de l'association.

Le fonctionnement du jardin partagé

Un planning de jardinage (plantations, activités et permanences) est établi par saison. Celui-ci est affiché sur le panneau à l'entrée du jardin et sur le site internet de l'association. Les horaires d'ouverture sont fonction de ce planning et respectent la fourchette 6h-22h, sauf pour les cas actés par le Bureau dans le cadre de manifestations organisées par l'Association.

Chaque jardini-er-ère s'engage à assurer au minimum une permanence d'une demi-journée par trimestre afin de permettre au moins deux demi-journées d'ouverture par semaine dont une le week-end. Le jardin est aussi un lieu d'animation ; un évènement par saison de jardinage doit y être organisé par le groupe selon la charte Main Verte. Le jardin peut accueillir des fêtes, des ateliers artistiques ou de loisirs, des événements culturels, des repas de quartiers, des animations pédagogiques, etc. après accord de l'association et en fonction du planning de jardinage.

Le site du jardin partagé est ouvert au public lorsque le-a jardini-er-ère assurant la permanence est présent-e dans le jardin. Il-elle s'engage à accueillir le public en présentant le jardin et en répondant aux questions. Quand l-e-a dernier-e jardini-er-ère quitte le jardin, il-elle invite les autres personnes présentes à sortir avant fermeture. Même tenu en laisse, les chiens ne sont pas admis sur le jardin partagé, hormis les chiens-guides de personnes aveugles ou mal-voyantes.

L'association met un certain nombre de clés à disposition des jardini-ers-ères qui seront distribuées en fonction du planning des permanences et des activités.

L'association met quelques outils à disposition des jardiniers. Chaque adhérent nettoie le matériel utilisé après s'en être servi. L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les outils personnels laissés au jardin.

Entouré d'habitations, le jardin est un espace d'échos très sonores. Chacun-e doit veiller et faire respecter la tranquillité du voisinage.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifiable chaque année lors de l'assemblée générale de l'association Urbanisme et démocratie. Toute demande de modification du présent règlement doit être déposée auprès du bureau de l'association au plus tard un mois avant la date d'une assemblée générale. Les modifications sont adoptées à la majorité des voix des adhérent-e-s présent-e-s ou représenté-e-s.

En résumé, chaque jardini-er-ère s'engage au paiement d'une cotisation annuelle (adhésion à l'association) ainsi qu'à la signature du présent règlement avec l'association et à son respect.

Je m'engage à respecter le règlement du Jardin (partagé des Thermopyles),

*Nom, prénom et signature
du-de la jardini-er-ère*

*Nom, prénom et signature de la personne représentant
l'association Urbanisme et démocratie*

Signatures

Fait à Paris le